



## Questions de légitimité

Plusieurs sources juridiques confirment la légitimité d'un individu – et à plus forte raison d'un peuple – à se défendre et à défendre autrui en situation de danger, qu'il s'agisse de guerre, d'attaque ou de mise en péril de sa sécurité, de son intégrité ou de sa vie et de celles d'autres individus. En voici quelques-unes.

### Devoir de porter assistance à personne en danger

1. La **Charte des droits et libertés de la personne**, chap. 1, art. 2, « Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours. Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours [...]»; [Le gouvernement Legault s'est rendu coupable de non-assistance à personnes en danger dès mars 2020.](#)
2. **Le Code criminel**, art. 216, « Quiconque entreprend d'administrer un traitement chirurgical ou médical à une autre personne ou d'accomplir un autre acte légitime qui peut mettre en danger la vie d'une autre personne est, sauf dans les cas de nécessité, légalement tenu d'apporter en ce faisant, une connaissance, une habileté et des soins raisonnables » et art. 217, « Quiconque entreprend d'accomplir un acte est légalement tenu de l'accomplir si une omission de le faire met ou peut mettre la vie humaine en danger »; [Le gouvernement Legault a non seulement autorisé, mais aussi organisé l'inoculation de substances toxiques et nuisibles sous couvert de vaccination protectrice pour un virus qui n'existe pas.](#)
3. **Le Code civil du Québec**, art. 1471, « La personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde » et art. 1457, toute personne est responsable du dommage causé à autrui par sa faute.... « Lorsque la personne est douée de raison et qu'elle manque à ce devoir, elle est responsable du préjudice qu'elle cause par cette faute à autrui et tenue de réparer ce préjudice ». [En faisant croire à la population que les vaccins allaient la protéger, puis en lui injectant en lieu et place des substances toxiques, voire létales, le gouvernement Legault est devenu responsable des dommages causés à la population qu'il a soumise à une expérimentation biologique, ce qui va aussi à l'encontre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme \(ONU, 10 décembre 1948\) et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du Code de Nuremberg.](#)

En bleu : Explications de la Garde nationale du Québec.

Source : Revue de la Fédération des policiers et policières du Québec, Édition 1998; Guy Gauthier. Chaque minute compte. 1999.

# Code criminel du Canada

## Défense de la personne

Note marginale : Défense — emploi ou menace d'emploi de la force (article 34)

**(1)** N'est pas coupable d'une infraction la personne qui, à la fois :

- a) croit, pour des motifs raisonnables, que la force est employée contre elle ou une autre personne ou qu'on menace de l'employer contre elle ou une autre personne;
- b) commet l'acte constituant l'infraction **dans le but de se défendre ou de se protéger — ou de défendre ou de protéger une autre personne** — contre l'emploi ou la menace d'emploi de la force;
- c) **agit de façon raisonnable dans les circonstances.**

Note marginale : Facteurs

**(2)** Pour décider si la personne a agi de façon raisonnable dans les circonstances, le tribunal tient compte des faits pertinents dans la situation personnelle de la personne et celle des autres parties, de même que des faits pertinents de l'acte, ce qui comprend notamment les facteurs suivants :

- a) la nature de la force ou de la menace;
- b) la mesure dans laquelle l'emploi de la force était imminent et l'existence d'autres moyens pour parer à son emploi éventuel;
- c) le rôle joué par la personne lors de l'incident;
- d) la question de savoir si les parties en cause ont utilisé ou menacé d'utiliser une arme;
- e) la taille, l'âge, le sexe et les capacités physiques des parties en cause;
- f) la nature, la durée et l'historique des rapports entre les parties en cause, notamment tout emploi ou toute menace d'emploi de la force avant l'incident, ainsi que la nature de cette force ou de cette menace;
- f.1) l'historique des interactions ou communications entre les parties en cause;
- g) la nature et la proportionnalité de la réaction de la personne à l'emploi ou à la menace d'emploi de la force;
- h) la question de savoir si la personne a agi en réaction à un emploi ou à une menace d'emploi de la force qu'elle savait légitime.

Note marginale : Exception

**(3)** Le paragraphe (1) ne s'applique pas si une personne emploie ou menace d'employer la force en vue d'accomplir un acte qu'elle a l'obligation ou l'autorisation légale d'accomplir pour l'exécution ou le contrôle d'application de la loi, sauf si l'auteur de l'acte constituant l'infraction croit, pour des motifs raisonnables, qu'elle n'agit pas de façon légitime.

L.R. (1985), ch. C-46, art. 34(1), 34(2), 34(3), 60(F)(2012), ch. 9, art. 2

## « On est témoins d'un génocide gériatrique. » (un médecin en CHSLD)

[Lire l'article du journaliste Yves Boisvert, dans La Presse du 16 avril 2020](#)

### **Génocide par abandon**

Au printemps 2020, le gouvernement Legault a sciemment isolé et abandonné les personnes âgées résidant en CHSLD, sous prétexte de « pandémie » - alors que le virus de la Covid-19 n'a jamais été isolé. Il a volontairement privé ces aînés de visites de leurs familles, de nourriture, d'eau et de soins.

### **Opprimer et soumettre par la peur**

François Legault a préféré les laisser mourir de manière à créer un état de peur chez la population pour en venir à lui imposer diverses mesures pseudo-sanitaires, dont le port du masque et la « vaccination », qui consiste plutôt à injecter dans la population une substance expérimentale dont la létalité a été maintes fois démontrée.

### **Groupe de criminels**

Le gouvernement de la CAQ, nommément François Legault, Dr Horacio Arruda, Danielle McCann, Christian Dubé, Ève Dubé et Geneviève Guilbault et autres décideurs sont notamment **coupables de crime contre l'Humanité**, de génocide, de non-assistance à personne en danger et d'homicides au premier degré (avec préméditation).

### **Antennes 5G ou l'extermination par ondes électromagnétiques**

Et il y a plus, les antennes 5G émettent des ondes mortelles pour les abeilles, les oiseaux et les arbres. Il est à noter qu'aucune étude scientifique sur leurs impacts sur la santé n'a été réalisée à ce jour sur les animaux, ce qui signifie qu'aucune donnée n'existe non plus quant aux effets sur les humains. On sait toutefois que des millions de personnes sont mortes à Wuhan des radiations découlant de tests effectués avec 10 000 antennes 5G de Huawei.

Lire l'excellent livre de **Jean-Pierre Lentin**, [Ces ondes qui tuent, ces ondes soignent](#), collection Espaces libres, Albin Michel éditeur, 2004.

« Téléphones portables, radio-réveils, fours... les appareils émettant des ondes électromagnétiques sont désormais omniprésents dans notre vie quotidienne. Le " syndrome de la guerre du Golfe " résulte-t-il de la " soupe de micro-ondes " dans laquelle baignèrent les combattants ? Et pourquoi l'ambassade des États-Unis à Moscou a-t-elle les taux de cancer les plus élevés du monde après avoir été irradiée des années durant ? Si l'effet des ondes sur le vivant est établi, les normes admissibles sont âprement discutées. En même temps, des recherches montrent comment l'électromagnétisme peut soigner, pallier la douleur, estomper la dépression, réduire les tumeurs... Ce livre impartial dévoile avec objectivité un domaine miné par les controverses. La science du bio-électromagnétisme est en train de naître sous nos yeux. »

*« Science sans conscience n'est que ruine de l'âme » - Rabelais. Citation tirée de Pantagruel, son œuvre majeure.*

## Corruption à grande échelle

Le système de justice québécois et canadien étant corrompu, il ne reste d'autre choix au peuple que de s'unir et d'agir pour faire cesser le génocide causé entre autres par la « vaccination » et par les radiations des antennes 5G installées à la grandeur du Québec pendant le confinement.

Quelques exemples :

- Le **Barreau du Québec** est compromis : il soutient ouvertement la mise en place des mesures « pseudo-sanitaires » et va jusqu'à faire fi de la liberté d'expression pourtant garantie dans la Charte des droits et libertés. Son acharnement à l'endroit de l'avocate Gloriane Blais en est un exemple éloquent. Journal de Montréal, [17 juillet 2021](#) et [14 juin 2021](#).
- Le **Collège des médecins du Québec** a notamment accepté que de ses membres reçoivent des [primes](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux pour déclarer que les morts étaient dues à la Covid-19, alors qu'il s'agissait de cancers en phase terminale, d'accidents de la route, d'infarctus, de suicides, ou des conséquences de l'injection de Rivotril dans les hôpitaux et les CHSLD, de mise sous respirateurs artificiels toxiques, etc.
- **L'Ordre professionnel des chiropraticiens du Québec** dont le syndic a poursuivi au moins 15 de ses membres pour n'avoir pas porté de lunettes protectrices et de visières, en plus du masque chirurgical sur leur lieu de travail, allant jusqu'à les radier à titre de mesure punitive pour refus de se soumettre aux mesures pseudo-sanitaires du gouvernement Legault.

[Lettre du colonel français Jacques Amiot](#) « Messieurs, je ne vous salue pas car un militaire ne salue jamais des criminels ».

« Par plusieurs lectures j'ai compris que pour imposer une gouvernance mondiale les mondialistes devaient préalablement éliminer les nations souveraines ; j'avais encore un léger doute mais je n'en ai plus.

Messieurs Klaus Schwab, Jacques Attali, Georges Soros, Bill Gates, Anthony Fauci, et beaucoup d'autres ne s'en cachent pas ; pour s'en convaincre il suffit de retrouver les déclarations et écrits de ces oligarques qui se prennent déjà pour les maîtres du monde.

Avec eux vous participez donc activement à la destruction de la France, et actuellement vous nous préparez le coup du variant Delta, certainement pas plus létal que les précédents, de manière à soumettre encore un peu plus le peuple. »

**Garde nationale du Québec** agit donc en toute légitimité, de bonne foi et avec comme intention de mettre fin au génocide qui a cours au Québec depuis mars 2020. Elle n'a d'autre choix, car les policiers municipaux, provinciaux et fédéraux, voire l'armée, sont complices du gouvernement du Québec et du Canada. Face à une telle oppression, le peuple ne peut compter que sur lui-même, d'une part, pour se protéger et, d'autre part, pour mettre fin au génocide en territoire québécois. Pour vous joindre à la **Garde nationale du Québec**, veuillez nous écrire à [gardenationaleduquebec@protonmail.com](mailto:gardenationaleduquebec@protonmail.com). Nous souhaitons la bienvenue à tous les Patriotes! ■